

## Séance du 9 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOUE Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, PENNETIER née BIGOT Sabrina.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOUE Elisabeth, MUSLEWSKI Dominique, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

**Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BRIAND Philippe.**

---

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

---

### **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation (AC) des communes afin de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic.

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté en annexe.

Au regard de ces éléments, la CLECT du jeudi 13 septembre 2018 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2018, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2018 par délibération du conseil municipal, avant le 13 décembre 2018, soit dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2018 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

AC provisoires 2018	AC définitives <i>proposées par</i>	<i>Evolution</i>
---------------------	-------------------------------------	------------------

## Séance du 9 octobre 2018

	<i>validées au conseil communautaire du 21-12-2017</i>	<i>la CLECT du 13-09-2018</i>	<i>des AC</i>
<b>Chaumes-en-Retz</b>	<b>889 993 €</b>	<b>892 625 €</b>	<i>2 632 €</i>
<b>Chauvé</b>	<b>435 669 €</b>	<b>438 301 €</b>	<i>2 632 €</i>
<b>Cheix-en-Retz</b>	<b>30 614 €</b>	<b>30 614 €</b>	<i>0 €</i>
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	<b>837 300 €</b>	<b>837 300 €</b>	<i>0 €</i>
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	<b>889 708 €</b>	<b>889 708 €</b>	<i>0 €</i>
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	<b>413 901 €</b>	<b>422 547 €</b>	<i>8 646 €</i>
<b>Pornic</b>	<b>4 781 533 €</b>	<b>4 774 516 €</b>	<i>-7 017 €</i>
<b>Port-Saint-Père</b>	<b>35 340 €</b>	<b>35 340 €</b>	<i>0 €</i>
<b>Préfailles</b>	<b>462 346 €</b>	<b>462 346 €</b>	<i>0 €</i>
<b>Rouans</b>	<b>58 146 €</b>	<b>58 146 €</b>	<i>0 €</i>
<b>Sainte-Pazanne</b>	<b>350 712 €</b>	<b>350 712 €</b>	<i>0 €</i>
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	<b>55 627 €</b>	<b>55 627 €</b>	<i>0 €</i>
<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	<b>1 270 320 €</b>	<b>1 270 320 €</b>	<i>0 €</i>
<b>Vue</b>	<b>17 235 €</b>	<b>17 235 €</b>	<i>0 €</i>
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>-10 528 444 €</b>	<b>-10 535 337 €</b>	<i>-6 893 €</i>

Après délibération, le conseil municipal :

- valide le rapport 2018 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

### **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-2 et R302-9,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 arrêtant le projet de PLH,

Considérant le contenu du projet de PLH et notamment ses orientations et son programme d'actions en faveur de l'habitat sur le territoire intercommunal,

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) et a donc décidé d'engager l'élaboration de son PLH par délibération du 29 juin 2017.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe, pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Le projet de PLH 2019-2024 comprend trois parties :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le document d'orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :

## Séance du 9 octobre 2018

- Production de l'offre et stratégie foncière
  - Amélioration du parc privé
  - Logement des publics spécifiques
  - Gouvernance et mise en œuvre
- Le programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLH.

Les communes membres disposent alors d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal est aujourd'hui amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Donne un avis favorable au projet de programme local de l'habitat 2019-2024 tel qui a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

---

### **GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU BALAYAGE DES VOIRIES ET PRESTATIONS ANNEXES**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Chaumes-en-Retz, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les autres communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif au balayage des voiries et prestations annexes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil municipal de chaque commune membre du groupement et du bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un groupement de commandes entre les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif au balayage des voiries et prestations annexes
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- autorise le maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.

---

### **RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur GUILBAUD fait part de ce que, en application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service doit être présenté au conseil municipal.

Aussi est-il fait lecture de ce rapport 2017 établi par Atlantic'eau, auquel sont joints les éléments transmis par l'agence régionale de santé (ARS).

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2017 sur le prix de l'eau et la qualité du service.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COUR COMMUNE AFR / ECOLE ARMELLE CHEVALIER**

A chaque rentrée scolaire, est constatée une augmentation des effectifs des écoles, sur le secteur de Chéméré.

En 2015, la municipalité a accordé à l'AFR de Chéméré la mise à disposition d'un nouveau bâtiment modulaire, portant à 3 bâtiments modulaires utilisés par l'association (2 pour l'accueil d'enfants en périscolaire et un pour les bureaux administratifs). L'association utilise également les locaux de la restauration pour y faire des activités (accueil d'un groupe APS, ludothèque, etc.).

De plus, l'accueil périscolaire est en saturation de places, l'association a donc décidé d'agrandir ses locaux implantés sur les parcelles communales.

Concomitamment, la commune souhaite construire un préau et aménager la cour commune à l'AFR et à l'école publique Armelle Chevalier, qui sont notamment utilisés lors de la pause méridienne, sur le secteur de la commune historique de Chéméré.

L'estimation du projet est de :

<b><u>Dépenses</u></b>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
<b>Fourniture matériaux de clôture</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>9 840,00 €</b>
<b>Fourniture matériaux pour le préau</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>
<b>Fourniture matériaux de voirie</b>	<b>800,00 €</b>	<b>960,00 €</b>
<b>Déplacement du modulaire</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Déplacement de la conduite gaz</b>	<b>21 845,00 €</b>	<b>26 214,00 €</b>
<b>Signalisations verticale et horizontale</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>1 980,00 €</b>
<b>Reprise des enrobés</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>
<b>Soubassement dallage</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Divers</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>4 020,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 845,00 €</b>	<b>74 214,00 €</b>

**Recettes escomptées**

<b>Conseil départemental (35 % du H.T.)</b>	<b>21 645,00 €</b>
<b>Conseil régional (10 % du H.T.)</b>	<b>6 185,00 €</b>
<b>Commune</b>	<b>34 015,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61 845,00 €</b>

Cette opération pourrait être financée par le Conseil départemental et le Conseil régional.

Après délibération, le conseil municipal :

- confirme qu'il réalisera ce programme déjà inscrit au budget primitif 2017, sur le secteur de la commune historique de Chéméré,
- sollicite pour ce dossier l'aide du Conseil départemental, dans le cadre du soutien aux territoires, et du Conseil régional, dans le cadre du pacte régional pour la ruralité - fonds en faveur de la construction ou rénovation des écoles.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES**

La commune de Chaumes-en-Retz souhaite construire une salle de raquettes au complexe sportif des Chaumes, secteur historique d'Arthon en Retz.

En effet, la section "tennis" de l'Etoile Arthonnaise, qui compte plus d'une centaine de licenciés organise de nombreux tournois et donne des cours aux écoliers, ne dispose pas de locaux spécifiques.

La grande salle de la salle omnisports est donc très souvent mobilisée par cette discipline ; ce qui occasionne des problèmes de disponibilité pour les autres sports.

Un projet de construction de deux terrains couverts avec salle de réunion et ses annexes, vestiaires et toilettes est donc initié.

Cette infrastructure pourrait également être utilisée par d'autres sports de raquettes.

Ce programme, sis sur le secteur historique d'Arthon en Retz, pourrait être financé par l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Conseil régional et un fonds de concours de la communauté d'agglomération ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

<b><i>Dépenses</i></b>	<b><i>H.T.</i></b>	<b><i>T.T.C.</i></b>
<b>Travaux</b>	<b>688 500,00 €</b>	<b>826 200,00 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre (6%)</b>	<b>41 310,00 €</b>	<b>49 572,00 €</b>
<b>Etude de sol</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
<b>Contrôle technique</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
<b>SPS</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Reprise des VRD autour du complexe</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Divers</b>	<b>3 190,00 €</b>	<b>3 828,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>772 000,00 €</b>	<b>926 400,00 €</b>

<b><i>Recettes escomptées</i></b>		
<b>Subvention ETAT (DSIL 35 %)</b>	<b>270 200,00 €</b>	<b>270 200,00 €</b>
<b>Subvention Conseil régional (10 % du HT)</b>	<b>77 200,00 €</b>	<b>77 200,00 €</b>
<b>Fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Commune</b>	<b>394 600,00 €</b>	<b>394 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>772 000,00 €</b>	<b>926 400,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2018 les travaux de construction d'une salle de raquettes, pour un coût global de 772.000,00 € HT, soit 926.400,00 € TTC, sur le secteur de la commune historique d'Arthon en Retz,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DSIL), du Conseil régional (pacte régional pour la ruralité - fonds régional du développement des communes), et d'un fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz.

**ACHAT D' ACTIONS DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT**

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précitées.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Après délibération, le conseil municipal, par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

- D'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

## Séance du 9 octobre 2018

- De désigner Monsieur Joseph LAIGRE représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- Autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### GESTION DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION DE CONTROLE

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Elles se réuniront donc pour la dernière fois cette année, jusqu'au 9 janvier 2019 au plus tard, afin d'instruire les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2018. Les maires se voient ensuite transférer, en lieu et place de ces commissions, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales et facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Dans chaque commune, l'ensemble des membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition pour les communes nouvelles est de trois membres : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à défaut le plus jeune), un délégué de l'administration désigné par le préfet, un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Ne peuvent siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Afin de transmettre au préfet les noms des représentants de la commune, le maire demande, en reprenant l'ordre du tableau, qui est volontaire pour remplir cette mission.

Après délibération, le conseil municipal désigne : Madame Marie-Paule PIPAUD en qualité de titulaire et Monsieur Romain RUNGOAT en qualité de suppléant.

---

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Du fait de la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Jacques CHEVALIER et conformément aux dispositions du code des marchés publics, le conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres des plis pour les marchés publics, à savoir :

- ✓ Président : le maire ou son représentant
- ✓ Titulaires : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, GRAVOUIL Michel, GARDELLE Pascale, BOUCHER Nicolas
- ✓ Suppléants : MM. CROM Anne, DOUSSET Marcel, BRIAND Philippe, GUIGNON Christelle, PONEAU Michelle.

---

### TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES POUR LES REUNIONS DES SOCIETES COMMERCIALES ET PROFESSIONNELLES EXTERIEURES

## Séance du 9 octobre 2018

Le maire informe les membres du conseil municipal que la mairie est souvent sollicitée par des sociétés commerciales ou professionnelles hors commune pour la location de salles dans le cadre de réunions internes.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un tarif de location de salles d'un montant de 50,00 € uniquement pour des réunions organisées dans la salle des mariages de la mairie annexe de Chéméré ou dans la salle de l'Aqueduc, par des sociétés commerciales ou professionnelles hors commune.

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition susmentionnée.

---

### **SUBVENTION A "CHAUMES-EN-RETZ.SENIORS"**

Après délibération, le conseil municipal :

- donne son accord sur le versement d'une subvention de 1.000,00 € à l'association nouvellement créée "CHAUMES-EN-RETZ.SENIORS",
- dit que la comae correspondante est inscrite à l'article 6574 du budget.

---

### **PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire explique aux membres du conseil municipal que plusieurs agents doivent faire face à un surcroît de travail et qu'il y a lieu de réorganiser leurs durées hebdomadaires de service.

Pour cela il convient de supprimer plusieurs postes qui seront compensés par des nouvelles créations. Le tableau ci-dessous précise les transformations à effectuer, dossiers qui ont été soumis au comité technique local du 8 octobre 2018

<b>Service</b>	<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Effet</b>
Moyens généraux et restauration	Adjoint technique territorial 15H03	Adjoint technique territorial 21H45	01/11/2018
Moyens généraux et restauration	Adjoint technique territorial 14H33	Adjoint technique territorial 17H12	01/11/2018
Moyens généraux et restauration	Adjoint technique territorial 15H17	Adjoint technique territorial 19H36	01/11/2018
Moyens généraux et restauration	Adjoint technique territorial 14H22	Adjoint technique territorial 23H10	01/11/2018
Scolaire	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 24H00	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 27H00	01/11/2018

D'autre part, la réorganisation des services justifie la création à l'accueil d'un poste d'adjoint administratif pour lequel un adjoint technique a sollicité son intégration, le comité technique local a été également saisi en séance du 8 octobre 2018, le tableau suivant indique les modifications à réaliser

<b>Service</b>	<b>Postes supprimés</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Effet</b>
Moyens généraux/Agence postale/Administratif	Adjoint technique territorial 32H30	Adjoint administratif territorial 32H30	01/01/2019

Après délibération, le conseil municipal accepte les transformations sus-indiquées, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, le tableau des effectifs, sera établi de la façon suivante :

*Temps complet*

*Temps non-complet*

1 directeur général des services (attaché principal)

4 adjoints administratifs



## Séance du 9 octobre 2018

1 attaché	17
adjoints techniques	
1 ingénieur	2
agents de maîtrise	
3 techniciens	7
A.T.S.E.M	
1 rédacteur	1
contrat d'avenir	
8 adjoints administratifs	
5 agents de maîtrise	
6 adjoints techniques	
1 garde champêtre chef principal	
3 agents en C.A.E.	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il sera composé de :

### *Temps complet*

### *Temps non-complet*

1 directeur général des services (attaché principal)	5 adjoints administratifs	
1 attaché		16
adjoints techniques		
1 ingénieur		2
agents de maîtrise		
3 techniciens		7
A.T.S.E.M		
1 rédacteur		1
contrat d'avenir		
8 adjoints administratifs		
5 agents de maîtrise		
6 adjoints techniques		
1 garde champêtre chef principal		
3 agents en C.A.E.		

---

## **PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION**

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

## Séance du 9 octobre 2018

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent y adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI, soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical, si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

Après délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- disent que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- disent que la participation financière mensuelle par agent à temps complet, et au prorata pour les agents à temps complet ou partiel, sera de 15,00 € hors cotisations ; sachant que le comité technique communal a été sollicité pour avis le 08/10/18
- autorisent le maire à signer ladite convention.

---

### **CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'AMENAGEMENT FUTUR DU COMPLEXE SPORTIF DE LA PACAUDERIE**

L'avenir du complexe sportif de La Pacauderie, notamment en ce qui concerne l'activité football, doit être étudié en prenant en compte l'autre site existant sur la commune ; celui des Chaumes.

Pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de constituer un comité consultatif ad hoc composé de 5 représentants de l'association locale "Arche FC" (Denis EUMONT, Didier LANDREAU, Philippe MALARD, Mickaël MOUTON, Jean Georges RICHEUX) et de 8 représentants du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Créer un comité consultatif pour l'aménagement futur du complexe sportif de La Pacauderie,
- Nommer MM Hubert GUILBAUD, Virginie PORCHER, Michel GRAVOUIL, Philippe BRIANCEAU, Gérard CHAUVET, Jacky DROUET, Jean-Marc VOYAU, Marie-Paule PIPAUD pour représenter la commune.

---

### **CONVENTIONNEMENT AVEC LES AUTO-ECOLES POUR LES BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE ET BREVETS DE SECURITE ROUTIERE (BSR)**

Madame DAVID expose que, depuis le 05/07/16, le conseil municipal a instauré des bourses au permis de conduire et au brevet de sécurité routière.

Jusqu'à maintenant, cette bourse était versée par la commune directement à la seule auto-école existant sur Chaumes-en-Retz. Une autre société de ce type a maintenant été créée.

## Séance du 9 octobre 2018

Il est proposé de passer avec toutes les auto-écoles volontaires existantes sur la commune une convention aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), le nombre d'heures de conduite nécessaires, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire ou formation pratique pour le BSR,
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation et comprenant les prestations définies ci-dessus,
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif,
- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve pratique pour le BSR ou théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ D'autoriser la signature de la convention susmentionnée avec toutes les auto-écoles volontaires de Chaumes-en-Retz.

---

### **AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE - EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN DE LA SCEA DE PRINCE**

Le maire présente le dossier d'enquête publique afférente à la demande d'autorisation, présentée par la SCEA de Princé d'étendre son élevage porcin.

L'enquête publique y afférente se déroule du 1<sup>er</sup> au 26 octobre 2018.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

---

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXAMEN DU DOSSIER RELATIF A LA MUTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G NUMERO 2252, SISE 2 RUE DU BEZIAU**

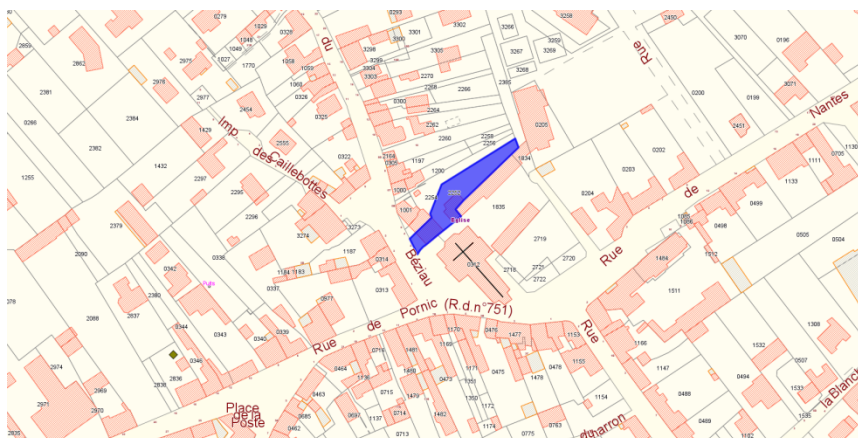
Le maire informe que :

- Par déclaration d'intention d'aliéner du 7 juin 2018, reçue en mairie le 9 juin 2018, émanant du cabinet notarial TOSTIVINT - DUVERT - DEVILLE - PENN, mandaté à cet effet par Monsieur OLIVIER-CHEREAU Guy, propriétaire, par laquelle la mairie a été avisée de la cession de l'immeubles cadastré section G numéro 2252 d'une superficie de 721 m<sup>2</sup>, sis 2 rue du Béziau ; le prix de vente demandé pour l'ensemble étant de 110.000,00 € plus les frais de négociation (agence "La Clé du Particulier"), et d'acte,
- Cette parcelle est située au plan local d'urbanisme dans une zone d'urbanisation (Ua et U1),
- L'acquisition de ces biens est indispensable à la politique de renouvellement urbain en constituant une réserve foncière, ayant pour objet de mettre en œuvre, dans ce secteur, une requalification du bourg de Chéméré (réaménagement complet des espaces publics, construction de logements collectifs et individuels ainsi que implantation de commerces et services). L'achat correspond en l'occurrence aux objectifs d'intérêt général édictés par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,
- Une évaluation a été demandée à France Domaine qui, par lettre du 11 juillet 2018, a estimé que le prix indiqué n'appelait pas d'observation de sa part.

Considérant l'intérêt que représente cette mutation, il a fait valoir le droit de préemption urbain.

## Séance du 9 octobre 2018

Le conseil municipal avalise cette décision.



### MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Le maire donne le résultat du marché relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de la mairie principale. Suite à la remise du rapport d'analyse des offres après négociation, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue H.T.	Estimation H.T. architecte (Marché de base + PSE)
1	Déconstruction – Désamiantage	BOTON GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Marché de base	23472,96 €	24000,00 €
2	Gros œuvre – Démolition	PEDEAU BATIMENT SAS (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Marché de base + PSE «Ravalement du bâtiment existant»	163150,41 €	138000,00 €
3	Charpente et ossatures bois – Bardage bois	JOLLY CHARPENTE SARL ZA les Jaunins - 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ	Marché de base	129719,53 €	120000,00 €
4	Couverture zinc – Bardage zinc – Reprise d'ardoises	LESURTEL SARL (44210 PORNIC)	Marché de base + PSE «Remplacement des châssis de toiture»	67695,25 €	78000,00 €
5	Etanchéité – Récupération des EP	MACORETZ SCOP (44320 SAINT-PERE-EN-RETZ)	Marché de base	16087,30 €	12000,00 €
6	Menuiseries extérieures	MACORETZ SCOP (44320 SAINT-PERE-EN-RETZ)	Marché de base + PSE «Remplacement des menuiseries extérieures»	77181,63 €	114000,00 €
6bis	Méletterie	OUEST INDUSTRIES (44120 VERTOU)	Marché de base + PSE «Stores»	75881,66 €	
7	Menuiseries intérieures – Cloisons modulaires	RORTAIS LE PAVEC SAS (44406 REZE)	Marché de base	76777,76 €	71000,00 €
8	Cloisons sèches - Isolation	LE LOUTRE SARL (44600 SAINT-NAZAIRE)	Marché de base	48904,63 €	43000,00 €
9	Plafonds suspendus	ACOUSTIC ONE SAS (44200 NANTES)	Marché de base	9052,00 €	15000,00 €
10	Revêtements de sols durs – Faïences	TAERA SOLS SAS (44830 BOUAYE)	Marché de base	52000,00 €	52000,00 €
11	Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage de livraison	BRUN RODOLPHE SARL (44640 CHEIX-EN-RETZ)	Marché de base	27783,90 €	27783,90 €
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie	FORCENERGIE (44140 GENESTON)	Marché de base	98000,00 €	98100,00 €
13	Electricité courants forts et courants faibles	LOUERAT ROGER SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Marché de base	99000,00 €	96500,00 €
14	Voiries – Réseaux divers – Espaces verts	BOTON-GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Marché de base	42581,00 €	18000,00 €
<b>Montant total du marché</b>				<b>1007288,03€</b>	<b>890600,00 €</b>

### Séance du 9 octobre 2018

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs attribuée au maire, celui-ci a signé les marchés avec les entreprises susmentionnées.

Ces travaux entraîneront une modification logistique des services administratifs.

### INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastres	Zone	Surface
03/07/2018	18 Ter rue du Coudreau CHEMERE	Non-Bâti	F 1631, 1635 et 1634	Ub	807 m <sup>2</sup>
03/07/2018	23 rue du Coudreau CHEMERE	Bâti	F 1474	Ub	1149 m <sup>2</sup>
06/07/2018	Les Maréchaux CHEMERE	Non-Bâti	F 401p	1AU	6320 m <sup>2</sup>
09/07/2018	13 rue des Ecoliers ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 174 et 789	Ub	673 m <sup>2</sup>
11/07/2018	3 rue du Puits ARTHON EN RETZ	Bâti	K 729	Uc	549 m <sup>2</sup>
12/07/2018	rue du Vigneau CHEMERE	Non-Bâti	G 3382-3384-3386	Ub	981 m <sup>2</sup>
12/07/2018	18 bis rue du Rocher ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	L 673-2686-2688	Ub et 2AU	3545 m <sup>2</sup>
16/07/2018	35 rue de Pornic ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 709-805	Ua	228 m <sup>2</sup>
16/07/2018	20 rue de la Poitevineière ARTHON EN RETZ	Bâti	K 680	Uc	580 m <sup>2</sup>
19/07/2018	impasse de la Claverie ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	D 135-151-901-903- 905-907	Ub	554 m <sup>2</sup>
24/07/2018	Rue du Brandais CHEMERE	Non-Bâti	G 3369	Ub	1000 m <sup>2</sup>
25/07/2018	8 impasse des Chauffourneries ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 662-672	Ub	560 m <sup>2</sup>
25/07/2018	5 rue du Quartron du Moulin ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1984-1988-2031	Ub	692 m <sup>2</sup>
26/07/2018	3 chemin des Beaux Bois	Bâti	K 1565	A et	2205 m <sup>2</sup>

**Séance du 9 octobre 2018**

	ARTHON EN RETZ			Uc	
28/07/2018	16 rue de St Hilaire CHEMERE	Bâti	F 1047	Ub et Ua	416 m <sup>2</sup>
03/08/2018	11 rue de Moulin CHEMERE	Bâti	G 3098	Ub	287 m <sup>2</sup>
06/08/2018	108 avenue Arthus Princé ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 798	Ub	554 m <sup>2</sup>
07/08/2018	7 rue de la Pichauderie ARTHON EN RETZ	Bâti	L 2332	Ub	367 m <sup>2</sup>
09/08/2018	Les Coudreaux CHEMERE	Non-Bâti	F 1625	1AU	4983 m <sup>2</sup>
09/08/2018	201 le Breuil CHEMERE	Non-Bâti	F 1373-1619	Ubm	943 m <sup>2</sup>
11/08/2018	9 Bis rue du Vigneau CHEMERE	Bâti	G 265	Ub	696 m <sup>2</sup>
16/08/2018	2 route de la Méchinière ARTHON EN RETZ	Bâti	L 1239	Ub	1169 m <sup>2</sup>
18/08/2018	40 rue des Moutiers ARTHON EN RETZ	Bâti	L 862	Ub	3760 m <sup>2</sup>
24/08/2018	7 rue de la Danjollerie ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1440 et 1437	Uc	1285 m <sup>2</sup> + passage indivis de 1062 m <sup>2</sup>
25/08/2018	Le Petit Beauchêne ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	D 762, 763 et 766	Ub	826 m <sup>2</sup>
29/08/2018	Le Grand Houx ARTHON EN RETZ	Bâti	E 152, 155, 157, 464 et 465	Ue	84294 m <sup>2</sup>
04/09/2018	21 Bis rue de la Treille CHEMERE	Bâti	G 3010	Ub	751 m <sup>2</sup>
05/09/2018	2 A rue des Alouettes ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 650	Ua	239 m <sup>2</sup>
07/09/2018	12 rue du Four à Chaux ARTHON EN RETZ	Bâti	AC 546	Ub	1898 m <sup>2</sup>
14/09/2018	60 rue de Haute Perche ARTHON EN RETZ	Bâti	N 22 et 25	Uc et A	1527 m <sup>2</sup>
18/09/2018	7 rue de la Danjollerie ARTHON EN RETZ	Bâti	K 1440 et 1437	Uc	2347 m <sup>2</sup>
18/09/2018	19 rue de Nantes CHEMERE	Bâti	G 196 et 3070	Ub	1965 m <sup>2</sup>

**COMMISSIONS ET DELEGATIONS**

Dates de réunion des commissions municipales :

- ✓ Affaires sociales : le 15/10/18 à 20h00, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Vie associative : le 16/10/18 à 20h00, mairie d'Arthon
- ✓ Environnement : le 22/10/18 à 20h30, mairie d'Arthon
- ✓ Communication : le 06/11/18 à 20h00, mairie d'Arthon.

Madame CROM fait part du guide des déchetteries édité par l'agglomération avec notamment le traitement de l'amiante et l'enlèvement des encombrants.

Des colonnes de tri ont été déplacées ou ajoutées sur la commune.

Du 6 au 28/11/18, il y aura une forte mobilisation pour inciter le piégeage des ragondins. La remise des cages ad hoc aura lieu le 06/11/18 à la salle des Genêts.

Madame DEBEAULIEU rappelle que le vernissage de l'exposition sur la guerre 14/18 aura lieu le 10/11/18 à 11h30 dans la salle Ellipse. Le programme complet avec les diverses actions entreprises à l'occasion du centenaire sera diffusé ; les temps forts seront l'exposition et la parution du recueil sur la Grande Guerre

Madame FOUQUET informe que les planimètres seront bientôt tous implantés et les affiches sur la guerre 14/18 placardées.

Des conseillers volontaires sont recherchés pour la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Madame HALGAND dit que 786 enfants sont entrés dans les écoles de la commune en septembre.

Actuellement dans les cantines se déroule la semaine du goût.

La prochaine réunion plénière du conseil municipal des enfants (CME) aura lieu le 24 novembre à 10h00 mairie annexe de Chéméré. Les élections pour le prochain CME auront lieu le 11/12/18.

Elle relate les scénarii travaillés par les élus de Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre du transfert des compétences Petite Enfance – Enfance - Jeunesse. La commission communale a donné un avis favorable au scénario 2, avec transfert au 01/01/20, qui emporte également l'adhésion du présent conseil :

## **Scénario 2 – au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ou 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur CHAUVET recherche des volontaires pour l'organisation du prochain Téléthon.

Le 13/10/18 aura lieu la manifestation "Rock en Chaumes".

Madame PORCHER informe qu'un commerce de restauration rapide s'installera place du Relais, à partir du 14/10/18. Une poissonnerie s'est installée sur le marché. Deux autres créations de commerce sont prévues.

Un forum des métiers sera organisé les 16 et 17/11/18, salle de l'Escale à Sainte-Pazanne.

## Séance du 9 octobre 2018

Plusieurs dossiers sont en voie de se décanter : requalification du bourg de Chéméré, boulangerie d'Arthon, immeuble LNH.

Il faudra résoudre avec l'agglomération les problèmes inhérents au transfert, au 01/01/19, de la compétence "commerce" (notamment la gestion du foncier communal).

Madame DAVID se réjouit du succès du repas des anciens.

Il a été procédé à l'enherbement du cimetière de Chéméré et les divers travaux dans le cimetière d'Arthon ont commencé (enrobé, monuments aux morts, jardin du souvenir).

Le programme "jardin partagé" a été mis en route.

Messieurs GRAVOUIL et GUILBAUD résument la dernière commission "travaux" : début de réfection de la nef nord sur l'église Saint-Martin, loges du théâtre d'Arthon, construction des WC automatiques à la Sicaudais et au stade des Chaumes, réflexion sur les travaux de rénovation à la Ribambelle (toiture terminée). Il reste à faire des choix sur le dossier des déplacements doux (prochain conseil municipal). Le marché relatif à la sécurisation des villages se finalise ; reste à programmer une réunion publique pour le Breuil et La Brandelle.

La station d'épuration de la Sicaudais a été mise en service.

Monsieur GRELLIER évoquera à la prochaine commission "affaires sociales" le problème de l'accueil de réfugiés.

Le maire demande aux conseillers les thèmes qu'ils souhaiteraient voir mis en exergue dans le cadre de la réflexion sur le projet de territoire de Pornic Agglo Pays de Retz ; ceci en corrélation avec le pacte financier et fiscal en cours. Différents sujets sortent du lot : particulièrement ceux relatifs aux mobilités interne et externe à la commune, au rééquilibrage territorial des grands équipements, à la dynamique commerciale, et à la préservation, au sein de l'agglomération du lien démocratique, que représente l' élu municipal.

---

### QUESTIONS DIVERSES

Madame GIBET évoque les nuisances sonores de cet été et demande quelles mesures ont été ou vont être prises. Sans doute va-t-on vers une convention avec la gendarmerie pour organiser une vigilance citoyenne. Des familles de fauteurs de trouble ont été contactées pour prendre rendez-vous. Plusieurs jeunes ont été verbalisés par les forces de la l'ordre.

Monsieur MALARD demande quand les panneaux indiquant Chaumes-en-Retz seront installés sur les départementales. Vu le coût important, le Département le fera au fur et à mesure des remplacements normaux de signalisations.

Madame EVIN incite à répondre au sondage sur le bulletin municipal.

Le maire indique que le 26 mai 2019 auront lieu les élections européennes. Les conseillers devront tenir les permanences dans les bureaux de vote.

Les compteurs Linky seront mis en place à partir de fin novembre par la société Atlant'tech.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues pour les mardi 11 décembre 2018, mardi 22 janvier, lundi 4 mars, mardi 2 avril, mardi 21 mai et mardi 2 juillet 2019, à 20 h 30.

---

**LECLEVE**

**LAIGRE**

**GUILBAUD**

**PORCHER**

**CROM**

**GRAVOUIL**

**GRELLIER**

**HALGAND**



Séance du 9 octobre 2018

**DAVID**

**DEBEAULIEU**

**DROUET**

**FOUQUET**

**PONEAU**

**MALHOMME**

**EVIN**

**DELAUNAY**

**BRUNETEAU**

**VOYAU JM**

**RUNGOAT**

**PIPAUD**

**BRIANCEAU**

**CHAUVET**

**GARDELLE**

**DOUSSET**

**MALARD**

**SORIN**

**MORICE**

**GIBET**

**BRIAND**

**GUIGNON**

**BOUCHER**